

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Roger Claux, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lucia Ferretti;

QUE madame Johanne Jean, professeure, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger Claux;

QUE monsieur Pierre Noreau, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Gbodossou;

QUE madame Yolette Lévy, enseignante à la Commission scolaire Val-d'Or, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Brunet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29841

Gouvernement du Québec

Décret 430-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Angers comme recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) stipule que le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université

constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Angers a été nommé recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi par le décret 222-93 du 24 février 1993 pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 25 avril 1998;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs recommande le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Angers comme recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Bernard Angers soit nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour un mandat de cinq ans à compter du 26 avril 1998;

QU'en application de la politique relative à la limitation du cumul de revenus provenant de fonds publics, le traitement de monsieur Bernard Angers soit fixé à 74 463 \$;

QUE le présent décret prenne effet le 26 avril 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29842

Gouvernement du Québec

Décret 431-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre au comité de révision sur la langue d'enseignement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), modifié par l'article 147 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43), le comité de révision sur la langue d'enseignement est formé de trois membres nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des commissions scolaires, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques;